

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 361

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 21

Substituer à l'alinéa 32 trois alinéas ainsi rédigés :

« 3° Le dernier alinéa du I de l'article L. 5125-4 est ainsi modifié :

a) après le mot : « voie », sont insérés les mots : « de création, » ; ».

b) sont ajoutés les mots : « ou pour la création d'une seule antenne par le ou les pharmaciens titulaires d'une officine d'une commune limitrophe ou d'une officine parmi les plus proches géographiquement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la possibilité de procéder à des créations d'officines dans des communes de moins de 2500 habitants dont la dernière officine a fermé.